

ASSOCIATION DE GESTION
DES PROFESSIONS LIBÉRALES
DE SAVOIE

297 Avenue des Massettes - Immeuble l'Antarès
CS 90041 73192 CHALLES LES EAUX CEDEX
■ tél. 04 79 75 18 14 ■ fax 04 79 80 25 48
■ e.mail : contact@ageprols.fr

Mandat relatif à une opération de télétransmission

Je soussigné(e)

Représenté(e) par.....

ci-après dénommé « **le mandant** »

Déclare avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales et comptables : EDI-TDFC et donne, par la présente, **mandat** à

AGEPROLS

(Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Savoie)
297 Avenue des Massettes – Immeuble l'Antarès – CS 90041 – 73192 CHALLES-LES-EAUX cedex
N° d'agrément : 201 730 - N° Siret : 315 028 373 000 43

ci-après dénommé « **le mandataire** »,

- pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par les Services des Impôts des Entreprises et le Centre des Services Informatiques de Strasbourg, selon les cahiers des charges établis par la Direction Générale des Impôts,
- le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par les accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.

1. Caractéristiques des téléprocédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte
- l'intégrité des données
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission
- la mémorisation de la date de transmission
- l'assurance de la réception
- la conservation des données transmises

Conformément aux cahiers des charges disponibles : en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts et en matière comptable auprès de l'association EDIFICAS.

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire, au plus tard **20 jours** avant la date limite de dépôts des déclarations, toutes les informations et tous documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

4. Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit, suivant les procédures :

- établir les documents indiqués ci-dessus,
- respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations,
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les références des « certificats » valant accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations,
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple la déclaration à la CNIL.

5. Durée du mandat

Le présent mandat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations de résultats établies **à compter du 1^{er} janvier 2008**.

Ce contrat se renouvelant par tacite reconduction, est établi pour une durée indéterminée.

Le présent mandat prendra fin automatiquement :

- dès réception par le mandataire, d'une copie de la convention de télétransmission que le mandant aura adressée aux services fiscaux, **si le mandant décide de télétransmettre par ses propres moyens,**
- dès réception par le mandataire, d'une copie du mandat de télétransmission confié à un membre de l'ordre des experts-comptables, **si le mandant décide de confier un mandat pour la télétransmission à un membre de l'ordre des experts-comptables,**
- **dès la radiation du mandant** du registre des adhérents du mandataire

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à, le

| | |
|--|--|
| Signature du mandant précédée de la mention « Bon pour mandat » | Signature du mandataire précédée de la mention « Bon pour acceptation de mandat » Le Président, Bruno GUERRAZ |
| Cadre réservé à l'Adhérent | Cadre réservé à AGEPROLS |